



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	10	1

<u>Objet de la Délibération</u> Désignation du représentant de la commune à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - DÉLIBÉRATION N°2026-CM1604-21	L'an deux-mille-vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix avril de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA. <u>Présents</u> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST, Mme Jessy EYCHENIÉ, Mme Céline PHILIPPON et Mme Émilie BERGODAA <u>Absents</u> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à M. Michel BLATGÉ) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Jessy EYCHENIÉ
--	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'article L751-2 du Code du Commerce : « La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est présidée par le préfet. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ».



Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner le représentant de la commune de Murs aux réunions de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉSIGNE le Maire, Alexandre BERGODAA, comme représentant de la commune de Murs aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

PRÉCISE qu'en cas d'empêchement de M. le Maire, le représentant sera désigné dans l'ordre hiérarchique du Conseil municipal, soit :

- Raphaël JEAN, 1^{er} adjoint du Maire,
- Raymonde DE BRAUWER, 2^{ème} adjoint du Maire,
- Grégoire PITOT, 3^{ème} adjoint du Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Jessy EYCHENIÉ

le Maire

Alexandre BERGODAA